

Date de dépôt: 14 janvier 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 22 276 000 F pour les travaux d'amélioration des mesures de prévention et de sécurité incendie de l'Hôpital cantonal

Rapport de M^{me} Morgane Gauthier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie les 3, 10 et 17 décembre 2002 ainsi que le 7 janvier 2003, sous la présidence de M. T. Büchi pour examiner le projet de loi 8822. M. Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), M. F. Reinhard, directeur des bâtiments DAEL, M. D. Meyer, chef du service des constructions universitaires et hospitalières, M. D. Peyraud et M. R. Carillat, du service technique des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), M. J.-C. Lamonato, du service prévention et sécurité des HUG, M. R. Braune, expert de la société Tekhne Management, M. P. Barbey, de la sécurité salubrité DAEL, M. Taillard, directeur du département d'exploitation des HUG, M. J.-R. Klay, expert d'Elektrowatt Engineering et M. J. Laverrière, de la sécurité civile DJPS, ont participé aux travaux de la commission. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} J. Meyer et M. H. Demain ; qu'ils en soient ici remerciés.

Présentation du projet de loi

Le projet qui nous est présenté est le fruit de plusieurs années de travail d'experts de l'administration publique et d'entités privées. En 1996, lors de contrôles périodiques sur la sécurité incendie, l'inspection cantonale incendie (ICF) constate que plusieurs bâtiments appartenant aux HUG et recevant des patients ne répondent plus à l'évolution des standards de sécurité incendie. Un groupe de travail formé d'experts est constitué. Il a la tâche d'établir un cahier des charges et de suivre l'avancement des études.

La première conclusion rendue est la grande disparité entre les bâtiments des HUG : certains sont quasiment aux normes édictées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) alors que d'autres, comme le bâtiment des lits ou encore l'hôpital des enfants, sont très loin des lois en vigueur dans notre canton. Dans plusieurs cas, adapter strictement les bâtiments aux normes veut dire détruire et reconstruire. Suite à ce constat, le volume d'investissement nécessaire pour mettre tous les bâtiments incriminés aux normes est jugé trop élevé par le Conseil d'Etat. Il est alors proposé « des mesures d'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de prévention et sécurité incendie et non une adaptation rigoureuse aux normes AEAI » (Exposé des motifs, p. 5).

Les solutions proposées ainsi qu'un descriptif des travaux figurent dans l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi. Ces mesures ont été détaillées et expliquées à la commission.

Selon le planning présenté, les travaux pourraient débuter dès septembre 2003, en fonction des tranches de travaux proposées – en annexe – et s'achever d'ici 2007. Le DAEL s'engage à fournir à la Commission des travaux un rapport périodique pour chaque bâtiment en y mentionnant la situation financière.

Visite des Hôpitaux universitaires de Genève

La commission s'est rendue dans les locaux des HUG le 10 décembre 2002. Elle a elle-même pu constater la vétusté de certaines installations comme la cage d'escalier de l'hôpital des enfants et la modernité de certaines comme le nouveau bâtiment de radiologie de la zone sud de l'HUG qui vient d'être construit. Divers éléments techniques sont présentés comme le compartimentage, les portes coupe-feu, les signalisations, les détections, etc.

La commission s'est rendue dans les locaux des HUG le 10 décembre 2002. Elle a elle-même pu constater la vétusté de certaines installations comme la cage d'escalier de l'hôpital des enfants et la modernité de certaines comme la Radiologie II qui vient d'être construite. Divers éléments techniques sont présentés comme les portes coupe-feu, les signalisations, les détecteurs, etc.

Discussions de la commission

Voici les principaux sujets abordés lors de la discussion sur ce projet de loi :

Comment s'organiseront les travaux ? Les différents experts et les représentants du DAEL ont expliqué la grande difficulté à effectuer des travaux en milieu hospitalier. Plusieurs entreprises vont travailler sur des petits chantiers. Une des contraintes, outre l'aspect sécurité strict, est de maintenir les activités dans les bâtiments à rénover sans trop perturber l'exploitation des sites.

Que se passe-t-il concrètement en cas d'alarme incendie ? Il existe de multiples capteurs (près de 9000) qui permettent aux équipes de sécurité interne d'intervenir extrêmement rapidement en connaissant précisément les lieux des départs d'incendie. De plus, le personnel est formé à réagir en cas de sinistre. Il est rappelé qu'il est quasiment impossible d'évacuer des patients ; le système mis en place consiste à déplacer les malades selon des plans définis à l'avance. Pour ce faire, il faut des zones compartimentées et sécurisées.

Pourquoi le bâtiment des lits ne fait-il pas partie du programme de sécurisation alors qu'il est classé comme bâtiment prioritaire dans l'exposé des motifs ? M. L. Moutinot répond que le parc immobilier de l'hôpital va subir des rénovations, modifications ou transformations importantes dans des délais relativement similaires à ceux envisagés pour ces travaux de sécurisation. Le président du département est conscient de l'aspect délicat de ce type de choix. Il rappelle que la sécurité incendie totale n'existe malheureusement pas et que, dans le cas où un bâtiment ne répondrait plus aux normes, il ne serait plus exploité, ce qui n'est pas le cas du bâtiment des lits. Des projets de lois d'investissement seront soumis à la députation, au rythme des rénovations planifiées, et intégreront la sécurisation bâtiment par bâtiment. Le bâtiment des lits devant subir des transformations majeures dans les années à venir, il serait vain pour le chef du département d'effectuer des travaux maintenant.

Cette réponse n'a pas satisfait une majorité de la commission qui a estimé que le bâtiment où se trouvent les patients doit être traité en priorité et a – en conséquence – proposé d'amender le projet de loi afin que des travaux (pouvant être conservés lors de la rénovation prévue) soient pris en compte.

Amendement

Un amendement a été préparé par le DAEL concernant le bâtiment des lits : les travaux d'améliorations concernent exclusivement le compartimentage des cages d'escaliers et pourront être sauvegardés lors de la rénovation du bâtiment des lits, prévue pour 2006.

Le crédit d'investissement (y compris honoraires, TVA, FCAC, renchérissement, divers et imprévus) passera de 22 276 000 F à 25 837 000 F, une fois amendé.

Votes

Entrée en matière : 12 oui (2 R, 2 PDC, 2 L, 3 S, 2 Ve, 1 AdG) et 1 abstention (AdG).

2^e débat : l'amendement modifie le titre, l'article 1 et l'article 2. Il est accepté à l'unanimité.

Vote d'ensemble : **12 oui (2 R, 2 PDC, 3 S, 2 Ve, 2 AdG, 1 UDC) et 1 abstention (L)** (le commissaire du groupe libéral est arrivé en cours de vote, ce qui explique son abstention).

Conclusion

Au bénéfice de ce qui précède, la Commission des travaux vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi tel qu'amendé.

Projet de loi (8822)

ouvrant un crédit d'investissement de 25 837 000 F pour les travaux d'amélioration des mesures de prévention et de sécurité incendie de l'Hôpital cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 25 837 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux d'amélioration des mesures de prévention et sécurité incendie de l'Hôpital cantonal.

² Il se décompose de la manière suivante :

• Construction (travaux de transformation et d'aménagement)	18 686 000 F
• Equipements	108 000 F
• Honoraires	2 312 000 F
• TVA (7,6 %)	1 596 000 F
• Attribution au fonds cantonal d'art contemporain	226 000 F
• Renchérissement	1 876 000 F
• Divers et imprévus	<u>1 033 000 F</u>
Total	25 837 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 86.20.00.503.48.

² Il se décompose de la manière suivante :

• Equipement	108 000 F
• Infrastructure fixe	<u>25 729 000 F</u>
Total	25 837 000 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Prévention et sécurité incendie de l'Hôpital cantonal

Priorités et répartition des investissements (montants exprimés en millions de F.)

N° Priorité	Bâtiment	N°	Nature travaux	Travaux prioritaires	Période de réalisation	Coût réalisation (mio.F.)	2003	2004	2005	2006	2007	Remarques
1	Hôpital des enfants, CRER	1A/C	1ère tranche	- Escalier externe -> clinique dentaire - Cloisonnements verticaux - escaliers - Portes coupe-feu - Sprinkler sur cloisonnement verticaux Postes à incendie	2003-2005	2.39	0.70	0.75	0.73			
3	Crèche et Foyer	1B	Totalité		2003	0.03	0.03					
4	Bâtiment d'enseignement	9B	Totalité		2003	0.53	0.53					
4	Garage Nord	8A	Totalité		2003	0.22	0.22					
5	Centrale thermique	9E	Totalité		2003	0.05	0.05					
6	Beau-Séjour	0A	1 ^{ère} tranche	Escalier extérieur	2004	0.41	0.41					
7	Bâtiment d'appui, IRM	7A	Totalité		2004-2006	9.16	3.05	3.05	3.06			
8	Bâtiment de base	8D	1 ^{ère} tranche		2004-2005	1.32	0.67	0.65				(1)
10	Ophtalmologie	4A/B	Totalité		2006	0.75	0.75					
11	Bâtiment de liaison	8C	Totalité		2007	0.76	0.76			0.75	0.76	
12	Beau-Séjour	0A	2 ^{ème} et dernière tranche		2007	1.83	1.83				1.83	
13	Bâtiment de base	8D	2 ^{ème} et dernière tranche		2007	1.33	1.33				1.33	
14	Liquides inflammables	8E	Totalité		2007	0.07	0.07				0.07	
15	Bâtiment des séminaires	9F	Totalité		2007	0.14	0.14				0.14	
16	Ateliers complémentaires	9D	Totalité		2007	0.31	0.31				0.31	
17	Réseaux souterrains	9K	Totalité		2007	0.07	0.07				0.07	
Total avec arrondis (*)						19.37	1.53	4.88	4.43	3.81	4.81	
Total selon devis général						18.78						
Frais secondaires, TVA, mobilier, Fonds cantonal de décoration et d'art visuel												
renchérisssement						3.50						
Total final						22.28						

(*) selon les montants arrondis ci-dessus

Remarques : (1) lié au projet de rénovation du bâtiment de base

Prévention et sécurité incendie de l'Hc

Prix des mesures HT, honoraires compris (sans pré-étude)

DP/10.09.2002/HUGécuritéannex3modif 3.06.02.xls

N° Priorité	Bâtiment	N°	Nature travaux	Travaux prioritaires	Période de réalisation	Coût réalisation (mln CHF)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Remarque
1	Hôpital des Enfants, CRER	1A/C	1ère tranche	- Escalier externe -> clinique dentaire	2001-2003	2.57	0.86	0.86	0.86							
1.1	Hôpital des Enfants, CRER	1A/C		- Cloisonnements verticaux	2001-2003											
1.2	Hôpital des Enfants, CRER	1A/C		- Portes coupe-feu. - Sprinkler sur cloisonnement verticaux	2001-2003											
1.3	Hôpital des Enfants, CRER	1A/C		- Cloisonnements verticaux	2001-2003											
2	Bâtiment des Lits, Tour des ascenseurs	6A/B	1ère tranche (tout sauf ventilation)	- Cloisonnements verticaux - Cloisonnements horizontaux	2001-2003	8.08	2.69	2.69	2.69							
3	Crèche et Foyer	1B	Totalité		2002	0.03		0.03								
4	Bâtiment d'enseignement	9B	Totalité		2001-2002	0.47	0.23									1
4	Garage Nord	8A	Totalité		2002	0.20										1
5	Centrale Thermique	9E	Totalité		2002	0.05		0.05								1
6	Beau-Séjour		1 ^{ère} tranche	Escalier extérieur	2003	0.37		0.37								
7	Bâtiment d'appui, IRM	7A/B	Totalité		2004-2006	7.88				2.63	2.63					
8	Bâtiment de base	8D	1 ^{ère} tranche		2004-2005	1.19				0.59	0.59					2
9	Hôpital des Enfants, CRER	1A/C	2 ^{ème} et dernière tranche		2004-2006	2.54				0.85	0.85					3
10	Ophthalmologie	4A/B	Totalité		2006	0.67				0.67						
11	Bâtiment de Liaison	8C	Totalité		2007	0.88						0.68				
12	Beau-Séjour		2 ^{ème} et dernière tranche		2007	1.65						1.65				
13	Bâtiment de base	8D	2 ^{ème} et dernière tranche		2008	1.20							1.20			
14	Liquides Inflammables	8E	Totalité		2008	0.06								0.06		
15	Bâtiment des Séminaires	9F	Totalité		2008	0.13								0.13		
16	Ateliers complémentaires	2008	Totalité		2008	0.28								0.28		
17	Réseaux Souterrains	9K	Totalité		2008	0.06								0.06		
18	Bâtiment des Lits, Tour des ascenseurs	6A/B	2 ^{ème} et dernière tranche	Ventilation et travaux annexes	2007-2009	2.00							0.67	0.67	0.67	4
			Total			30.11	3.78	4.07	3.92	4.07	4.07	4.15	3.00	2.39	0.67	30.11

Remarques :

- lié au projet nouvelle entrée dont la réalisation est prévue pour sept. 2001
- lié au projet de rénovation du bâtiment de base
- lié au projet de rénovation et de restauration de l'HDE dont la réalisation est prévue de 2004 à 2006
- lié au projet de rénovation des chambres et sanitaires du BDL dont la réalisation est prévue de 2007 à 2010